

## Tableau synoptique spécial

**Décision concernant l'octroi d'un cautionnement à la HES-SO Valais-Wallis pour la construction du Campus EDHEA - Ecole de Couture du Valais à Sierre**

Projet du Conseil d'Etat 15.02.2023	Commission EFCS 20 mars 2023
<p><b>Décision concernant l'octroi d'un cautionnement à la HES-SO Valais-Wallis pour la construction du "Campus EDHEA - Ecole de Couture du Valais" à Sierre</b></p>	
<p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu les articles 31 alinéa 3 lettre c, 41 alinéa 1 lettre c et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale;  vu la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles du 30 septembre 2011 (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE) et son ordonnance du 23 novembre 2016 (O-LEHE);  vu la convention entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles du 26 février 2015 (CCoop-HE);  vu la convention intercantonale sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale du 26 mai 2011 (HES-SO);  vu la loi sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale Valais/Wallis du 16 novembre 2012 (HES-SO Valais/Wallis) et ses ordonnances du 16 décembre 2014;  vu la loi fixant la localisation des écoles cantonales du degré tertiaire et la contribution des communes sièges du 11 novembre 1999;  vu la loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 juin 2008 (LALFPr) et son ordonnance du 9 février 2011;  vu la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF);  vu la loi sur les subventions du 13 novembre 1995;  sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>décide:</i></p>	
I.	
<b>Art. 1</b>	

<b>Projet du Conseil d'Etat 15.02.2023</b>	<b>Commission EFCS 20 mars 2023</b>
<p><sup>1</sup> La HES-SO Valais-Wallis est autorisée à construire le "Campus EDHEA-Ecole de Couture du Valais" à Sierre qui comprend la construction des bâtiments pour ses propres besoins ainsi que les besoins de l'Ecole de Couture du Valais.</p> <p><sup>2</sup> Le coût total du "Campus EDHEA-Ecole de Couture du Valais" s'élève à 46'762'000 francs.</p> <p><sup>3</sup> La commune de Sierre, en tant que commune siège, participe à hauteur de 10 pour cent aux dépenses d'investissement et elle fournit gratuitement les terrains nécessaires conformément à la loi fixant la localisation des écoles cantonales du degré tertiaire et la contribution des communes sièges et la loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle.</p> <p><sup>4</sup> Les subventions fédérales liées à la réalisation du "Campus EDHEA-Ecole de Couture du Valais" sont acquises à la HES-SO Valais-Wallis.</p>	
<p><b>Art. 2</b></p> <p><sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est compétent pour octroyer les crédits complémentaires éventuels consécutifs au renchérissement du coût de construction déterminé par l'indice des prix à la construction. Le devis des travaux est établi sur la base de l'indice suisse des prix de la construction d'octobre 2022.</p>	
<p><b>Art. 3</b></p> <p><sup>1</sup> L'Etat du Valais accorde un cautionnement de 46'762'000 francs en faveur de la HES-SO Valais-Wallis pour l'emprunt à contracter pour financer la réalisation du "Campus EDHEA-Ecole de Couture du Valais".</p> <p><sup>2</sup> Le Conseil d'Etat est autorisé à étendre la garantie de l'Etat à l'emprunt complémentaire que devra le cas échéant contracter la HES-SO Valais-Wallis pour couvrir les coûts complémentaires éventuels consécutifs au renchérissement du projet.</p>	
<p><b>Art. 4</b></p>	

<b>Projet du Conseil d'Etat 15.02.2023</b>	<b>Commission EFCS 20 mars 2023</b>
<p><sup>1</sup> Le Conseil d'Etat, par le Département de l'économie et de la formation (DEF) et le Département des finances et de l'énergie (DFE) est chargé de l'exécution de la présente décision.</p>	
<p><b>II.</b></p>	
<p><i>Aucune modification d'autres actes.</i></p>	
<p><b>III.</b></p>	
<p><i>Aucune abrogation d'autres actes.</i></p>	
<p><b>IV.</b></p>	
<p>La présente décision portant sur une dépense extraordinaire unique supérieure à la limite fixée par l'article 31 alinéa 1 lettre c de la Constitution cantonale est soumise au référendum facultatif.[Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...]</p> <p>Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.</p>	
<p>Sion, le</p> <p>La présidente du Grand Conseil: Géraldine Arlettaz-Monnet Le chef du Service parlementaire: Nicolas Sierro</p>	